

Circulaire d'information

INFCIRC/1175

6 février 2024

Distribution générale

Français

Original : anglais et russe

Communication reçue de la mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Agence

1. Le 31 janvier 2024, le Secrétariat a reçu une note verbale de la mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Agence.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

**ПОСТОЯННОЕ ПРЕДСТАВИТЕЛЬСТВО
РОССИЙСКОЙ ФЕДЕРАЦИИ
ПРИ МЕЖДУНАРОДНЫХ ОРГАНИЗАЦИЯХ
В ВЕНЕ**



**MISSION PERMANENTE
DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE AUPRÈS
DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
À VIENNE**

Erzherzog-Karl-Strasse 182

Tél. : (0043-1) 282 53 91, 282 53 93

A-1220 Vienne

Fax : (0043-1) 280 56 87

№ 388-n

La mission permanente de la Fédération de Russie auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer les observations ci-après concernant la mise à jour 207 de l'AIEA datée du 19 janvier 2024.

Les mines situées entre les périmètres extérieur et intérieur de la centrale nucléaire de Zaporozhskaya (ZNPP) ne présentent aucun danger pour le personnel de la centrale et les experts du Secrétariat de l'AIEA présents sur place. Il s'agit d'une zone « tampon » fermée, dont l'accès est restreint. La présence de mines dans cette zone s'explique par la nécessité de dissuader d'éventuels saboteurs ukrainiens, ce qui correspond notamment au quatrième des « cinq principes » visant à assurer la sûreté et la sécurité nucléaires de la centrale nucléaire de Zaporozhskaya, présentés par le Directeur général de l'AIEA au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le 30 mai 2023. Ce principe implique que l'ensemble des structures, systèmes et composants essentiels à l'exploitation sûre et sécurisée de la centrale nucléaire de Zaporozhskaya doit être protégé contre les attaques et les actes de sabotage. Les mesures de protection prises à la centrale répondent aux menaces existantes.

En outre, la pose de mines pour protéger le périmètre d'une centrale nucléaire est une pratique acceptable qui n'enfreint aucune recommandation de l'AIEA. Cette méthode peut être utilisée même dans les cas où l'installation nucléaire n'est pas située dans la zone d'un conflit armé.

Conformément au principe fondamental de la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et des installations nucléaires, « la responsabilité de l'élaboration, de la mise en œuvre et du maintien d'un système de protection physique sur le territoire d'un État incombe entièrement à cet État ». À cet égard, nous entendons poursuivre la mise en place de toutes les mesures nécessaires et possibles pour assurer et renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires de la centrale nucléaire de Zaporozhskaya, conformément à la législation nationale et aux obligations qui nous incombent au regard des instruments juridiques internationaux pertinents auxquels notre État est partie.

La mission permanente de la Fédération de Russie prie le Secrétariat de bien vouloir diffuser ces informations auprès de tous les États Membres de l'AIEA dans les meilleurs délais.

La mission permanente de la Fédération de Russie saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'AIEA l'assurance de sa très haute considération.

Vienne, le « 31 » janvier 2024